

**COMMUNE DE CELLETES –
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE (sous 8 jours)**

L’an deux mille vingt-cinq, le cinq Juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire publique, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 Mai 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : M.M. Patrick GERMAIN, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Hervé DARGAISSE

Procurations de : M. Patrick GERMAIN à Mme Françoise LE LAY
M. Dominique BOURGET à M. Franck JOUANNEAU
M. Victor KHAMCHANH à Mme Annick BARRÉ
Mme Laurence PÉRAL à Mme Emilie LAURIER
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose que, désormais, le secrétaire de séance soit différent à chaque séance.
Il désigne pour cette séance : Mme Axelle DEMICHELIS

Adoption à l’unanimité

III/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Adoption à l’unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l’adoption du procès-verbal de la séance du 6 Mai 2025
Adoption à l’unanimité.



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Délibération N°2025/43 affichée le 06/06/2025 transmise à la Préfecture le 06/06/2025 reçue à la préfecture le 06/06/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2025/20 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 25 00011 : Mme Elisabeth DELUCHAT - Parcelles AN N°48-50-398-400-401 – propriété bâtie - date renonciation 07/05/2025

Décision 2025/21 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 25 00012 : SCI M.P.P. - Parcelles AR N°835-836-837-840-841-842-843-844-845 – propriété bâtie - date renonciation 07/05/2025

Décision 2025/22 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 25 00013 : Mr Ludovic JUSSREANDOT et Mme Natasha THORP - Parcelles AK N° 613-615 – propriété bâtie - date renonciation 22/05/2025

Décision 2025/23 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 25 00014 : Consorts ROBERTET - Parcelles AO N°315-316-317-318 – propriété bâtie - date renonciation 22/05/2025

Décision 2025/24 : Un marché de service de mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une maison de santé Antenne à Cellettes de la MSP multi-sites Cheverny-Cellettes, conclu selon la procédure adaptée, a été passé avec la société SO OFFICE ARCHITECTURE 5, avenue du Docteur Jean Laigret 41000 BLOIS. Le montant prévisionnel du marché est fixé à 118 500 € HT soit 142 200 € TTC.

Décision 2025/25 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 25 00015 : M. et Mme SEGUIN-CADICHE Parcelle AP N°400 – propriété bâtie - date renonciation 05/06/2025

Décision 2025/26 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 25 00016 : Mme Dominique BERRUYER Parcelle AH N°319 – propriété non bâtie - date renonciation 05/06/2025



REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ORANGE 2024

Délibération N°2025/44 affichée le 06/06/2025 transmise à la Préfecture le 06/06/2025 reçue à la préfecture le 06/06/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, l'opérateur de téléphonie Orange est redevable d'une redevance pour occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Cette redevance est calculée sur la base de la longueur des artères aériennes et en sous-sol ainsi que la surface d'emprise au sol des équipements avec l'application d'une valeur revue en fonction du coefficient d'actualisation des prix.

Le patrimoine ouvrant droit à redevance comptabilisé au 31 Décembre 2024 présente une longueur de 27.690 kms d'artères aériennes, de 32.035 kms d'artères en sous-sol et de 1.5 m² d'emprise au sol.

Les valeurs actualisées applicables ont permis de définir une redevance annuelle s'élevant à 27.690 kms à 100.72 €, 32.035 kms à 75.54 € et 1,5m² à 50.36 € **soit un total de 5 284.40 €.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces à intervenir pour l'encaissement de cette recette.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Délibération N°2025/45 affichée le 06/06/2025 transmise à la Préfecture le 06/06/2025 reçue à la préfecture le 06/06/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Joël RUTARD, Maire, informe l'assemblée que, conformément à la délibération n°2010/91 du 13 décembre 2010, il est prévu le paiement d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, institué par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz est calculé par la formule suivante (Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) :

RODP = ((0,035 x L) + 100) x CR

Dans laquelle :

- **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente



- **CR** est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public.
- 100 représente un terme fixe

Éléments de calcul pour l'année 2024 :

- **L = 10 749 mètres**
- **CR = 1,42**

Le montant actualisé a permis de définir une redevance annuelle pour l'année 2024 s'élevant à 676,00 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-86, Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de ces deux redevances,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à **676.00 €** pour l'année 2024,
- Autorise le maire à émettre un titre de recettes à l'article 70323 pour un montant total de **676.00 €**.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – ENEDIS

Délibération N°2025/46 affichée le 06/06/2025 transmise à la Préfecture le 06/06/2025 reçue à la préfecture le 06/06/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Joël RUTARD, Maire, informe l'assemblée que, conformément à la délibération n°2010/91 du 13 décembre 2010, il est prévu le paiement d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité, institué par le décret n°2024-2276 du 31 décembre 2024.

Le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité est calculé par la formule suivante (Article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

$RODP = P \times 0.183 - 213€$

Dans laquelle :

- **P** est Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (article R. 2151-2 du CGCT). La population prise en compte dans le calcul est celle résultant du recensement renouvelé dont les résultats ont été authentifiés par le décret n°2024-2276 du 31 décembre 2024.
- L'actualisation annuelle du coefficient de revalorisation de la RODP est réalisée sur les bases suivantes : le dernier indice ING connu au 1^{er} janvier 2025 était celui de décembre 2024.

213€ représente le montant lié à la réglementation du Code Général des Collectivités territoriales comme suit : $PR = (0,183 P - 213)$ Euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.



Éléments de calcul pour l'année 2024 :

- **P = 2772 h**
- **Coefficient = 0.183**

Le montant actualisé a permis de définir une redevance annuelle pour l'année 2024 s'élevant à 464.00 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-105, Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de cette redevance,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité à **464.00 €** pour l'année 2024,
- Autorise le maire à émettre un titre de recettes à l'article 70323 pour un montant total de **464.00 €**.

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (Restaurant municipal – ALSH municipal – Service enfance jeunesse) AU 01/09/2025

Délibération N°2025/47 affichée le 06/06/2025 transmise à la Préfecture le 06/06/2025 reçue à la préfecture le 06/06/2025

Rapporteur : Madame Françoise LE LAY – Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse

L'Adjointe au Maire présente les tarifs des services communaux : Restaurant municipal, Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal, proposés pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Restaurant municipal

REPAS POUR COMMUNE ET HORS COMMUNE			
Quotient familial	Enfants	Enfants non réservés	Adultes
Inférieur à 749,99 €	4,68 €	6.08 €	6,13 €
Entre 750 € et 1 099,99 €	4,82 €	6.27 €	
Entre 1 100 € et 1 499,99 €	5,03 €	6.54 €	
Supérieur à 1 500 €	5,16 €	6.71 €	

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal - périscolaire et extrascolaire



Quotient familial	7H15 - 8H45	16H30-18H30 ou aide devoirs	7H15-8H30 et 16H30-18H30	7H15-8H30 et aide devoirs
CELLETES				
Inférieur à 749,99 €	2,86 €	2,86 €	4,88 €	5,44 €
Entre 750 € et 1 099,99 €	2,92 €	2,92 €	4,94 €	5,57 €
Entre 1 100 € et 1 499,99 €	3,05 €	3,05 €	5,08 €	5,76 €
Supérieur à 1 500 €	3,11 €	3,11 €	5,14 €	5,88 €
HORS COMMUNE				
Inférieur à 749,99 €	3,00 €	3,00 €	4,99 €	5,70 €
Entre 750 € et 1 099,99 €	3,05 €	3,05 €	5,08 €	5,83 €
Entre 1 100 € et 1 499,99 €	3,17 €	3,17 €	5,21 €	6,01 €
Supérieur à 1 500 €	3,25 €	3,25 €	5,27 €	6,13 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal – mercredi ou journée de vacances scolaires

Quotient familial	Matin	Après-midi avec goûter	Journée
CELLETES			
Inférieur à 749,99 €	3,57 €	4,00 €	7,14 €
Entre 750 € et 1 099,99 €	3,89 €	4,64 €	7,79 €
Entre 1 100 € et 1 499,99 €	4,24 €	5,32 €	8,48 €
Supérieur à 1 500 €	4,55 €	5,96 €	9,09 €
HORS COMMUNE			
Inférieur à 749,99 €	3,89 €	4,64 €	7,79 €
Entre 750 € et 1 099,99 €	4,20 €	5,25 €	8,41 €
Entre 1 100 € et 1 499,99 €	4,55 €	5,96 €	9,09 €
Supérieur à 1 500 €	4,87 €	6,59 €	9,74 €

Forfait retard ALSH « les p'tits castors »
Forfait goûter jour scolaire (en cas d'oubli)

10.00 € par jour et par enfant
3.00€ par jour et par enfant

Après débats, à l'unanimité, l'assemblée approuve les nouveaux tarifs et charge M. le Maire de prendre toutes dispositions pour leur mise en application à partir du 1^{er} septembre 2025.



MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HÉBERGEMENT (ALSH LES P'TITS CASTORS) ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE SPÉCIFIQUE (ASS) AU 01/09/2025

Délibération N°2025/48 affichée le 06/06/2025 transmise à la Préfecture le 06/06/2025 reçue à la préfecture le 06/06/2025

Rapporteur : Madame Françoise LE LAY – Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse

L'Adjointe présente à l'assemblée les modifications envisagées sur les règlements de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accompagnement Scolaire Spécifique (ASS) - règlements joints en annexe.

L'application de ces règlements est prévue à compter du lundi 1er septembre 2025 avec un affichage dans les différents services concernés et une information diffusée auprès de tous les parents d'élèves.

Après débats, le Conseil municipal, a adopté par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

♦ DÉCIDE d'accepter les règlements ainsi modifiés (joints en annexe) et charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour une application à compter du 1er septembre 2025.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

10 Juillet 2025 à 20 H 00

La séance est levée à 21h00

Le Maire,

Joël RUTARD.

Affiché le 11 JUIN 2025

